

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.2

OBJET : Indemnités des élus - Modification

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été adoptée en 2014 fixant les indemnités des élus, conformément aux règles en vigueur. En outre, le Conseil Municipal avait approuvé une diminution du montant de l'enveloppe globale à hauteur de 10 %.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.** Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).
2. la **majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique, de 0.6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Au vu de l'enveloppe globale diminuée de 10 % approuvée en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant de l'indemnité du Maire pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 49,50 % de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
- **DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**
 - **Adjoints au nombre de 8, ayant reçu une délégation : 15,84% de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
 - **Conseillers municipaux au nombre de 6, ayant reçu une délégation : 5.28% de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **PRECISE que ces indemnités sont versées mensuellement et qu'elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc12000-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.